

Projet présenté par les députés :

M^{mes} et MM. Véronique Pürro, Alain Charbonnier, Virginie Keller, Geneviève Guinand Maitre, Alberto Velasco, Alain Etienne, Thierry Charollais, Loly Bolay, Lydia Schneider Hausser, Régis de Battista, Mariane Grobet-Wellner, Elisabeth Chatelain, Anne Emery-Torracinta et Pablo Garcia

Date de dépôt : 9 octobre 2009

Proposition de motion

Bientôt trois ans de mise en vigueur de la LIAF, il est temps d'évaluer ses effets et d'envisager une réforme

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- l'entrée en vigueur de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF) le 1^{er} janvier 2006 ;
- les changements conséquents que cette loi a entraînés dans les rapports que l'Etat entretient avec les institutions subventionnées ;
- les difficultés rencontrées par l'ensemble des partenaires concernés (institutions subventionnées, Conseil d'Etat, Grand Conseil et administration),

invite le Conseil d'Etat

- à établir un bilan détaillé de la mise en œuvre de la LIAF et de ses conséquences à tous les niveaux et pour l'ensemble des partenaires, en particulier les institutions subventionnées, ainsi que les services de l'administration concernés ;
- à proposer, en étroite concertation avec les institutions subventionnées et dans les meilleurs délais, une révision de la LIAF prenant en compte les conclusions de ce bilan.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les député-e-s

En 2003, lors de l'étude par la Commission des finances du projet de loi de l'Entente qui a donné lieu à la mise sous toit de la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), plusieurs questions avaient déjà fait l'objet d'interrogations. Relevons en particulier la question de la taille des associations subventionnées, le problème de l'indexation des subventions, ainsi que le sujet délicat de l'évaluation (p. 25 et suivantes du rapport de minorité du 31 octobre 2005 de M. Antoine Droin).

Déjà à cette époque, la nécessité de différencier les exigences selon la taille de l'association ainsi que le volume de la subvention fut relevé. De même, il fut indiqué l'importance de prévoir contractuellement un pourcentage d'indexation, même si l'on reconnaissait que la plupart des associations ne pouvaient se permettre de proposer à leurs collaboratrices des rémunérations telles que celles offertes au personnel de l'Etat.

Le sujet de la thésaurisation fut également abordé pour conclure à « l'incohérence que représenterait une réserve en argent cash placée par une institution subventionnée, alors que la collectivité qui subventionne doit aller emprunter sur le marché » (p. 23 du rapport de majorité).

Cinq ans plus tard, avec l'expérience des nombreux contrats établis, force est de constater que toutes ces questions n'ont pas trouvé de réponses satisfaisantes et demeurent ainsi ouvertes.

Par ailleurs, l'expérience a mis en lumière d'autres problèmes notamment liés aux fortes exigences en termes de contrôles qui mettent en difficulté bon nombre d'institutions et de services de l'administration.

Face à cette situation, il convient, avec les institutions subventionnées, d'établir un bilan détaillé de la mise en œuvre de la LIAF et de ses conséquences. Ce bilan devra faire l'objet d'une révision de la LIAF qui tienne compte des exigences de transparence, mais aussi des ressources et des capacités de chaque partenaire.